

---

Discours du général Nucé, qui se présente à la Convention pour protester contre sa suspension et sa détention et expose sa conduite, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours du général Nucé, qui se présente à la Convention pour protester contre sa suspension et sa détention et expose sa conduite, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 375-379;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30850\\_t1\\_0375\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30850_t1_0375_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le g<sup>al</sup> NUCÉ (1). L'amour de la liberté, le désir de la conquérir, les efforts pour la conserver, ont été en tout tems, chez les Nations comme chez les Individus, en raison de l'oppression dont ils étaient accablés, des avantages qu'elle pouvait leur procurer. Cette vérité n'a besoin d'aucune preuve ; les fastes de tous les peuples, l'expérience de tous les siècles la démontrent irréplicablement. Je puis donc que l'appliquer sans crainte.

Le Valais, mon païs natal, est partagé en deux parties; le Haut et le Bas Valais, le Haut est souverain du Bas et y exerce toutes les vexations, toutes concussions, que la pauvreté affamée stimulé par le luxe ou l'impunité d'un tribunal composé de Juges et parties peuvent suggérer. Non contents de priver leurs sujets de tout accès aux places administratives quelconques dans le païs, les Hauts Valaisants étendoient leur tyrannie jusqu'au service militaire chez les Puissances auxquelles ils fournissoient des troupes. Sur 18 compagnies dont était composé le régiment valaisan de Courten, ci-devant au service de France, 5 seulement pouvoient appartenir à des Bas-Valaisans lorsqu'ils étoient les anciens lieutenants. Ils étoient exclus de tous les grades supérieurs, quoique remplissant les mêmes devoirs, courant les mêmes dangers.

Tous leurs efforts, pour faire disparaître une distinction aussi injuste, furent non seulement inutiles mais punis cruellement sous l'ancien régime les célèbres comités diplomatique et militaire de l'Assemblée Constituante auxquels Rivaz et moi remîmes d'excellents mémoires sur le service des Suisses, sur le persistant et entier dévouement des familles prépondérantes de ce païs là à la Cour, ne les accueillirent pas mieux. Cette criminelle négligence ajouta au crédit des officiers Suisses sur l'esprit de plusieurs soldats, perdit le 10 août le régiment des gardes Suisses et amena le licenciement les dix autres.

Celui de Courten fournit le 10 septembre 1792, jour de son licenciement, 13 officiers et près de 500 sous-officiers et soldats aux armées de la République. Le quartier-maître de ce régiment commande, depuis 4 mois, en chef, l'armée des Pyrénées Occidentales. Deux officiers sont officiers généraux, plusieurs ont été tués, les autres combattent encore ainsi que les soldats les ennemis de la liberté avec cette bravoure, avec cette fidélité qui les a distingués en tout tems.

J'ai été de ce nombre jusqu'au 7 août dernier que l'aveugle jalousie, l'atroce calomnie, surprirent la bonne foi des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales. Sans me connaître, à 25 lieues d'eux, ils me suspendirent de mes fonctions, m'envoyèrent à Cahors jusqu'à nouvel ordre et ne m'indiquèrent ni de vive-voix ni par écrit, les torts, dont on m'inculpoit. On verra par l'exposé de ma carrière militaire, par celui de ma fortune, si j'ai même pu avoir dessein de manquer à mes devoirs.

p.-v. dans toute cette affaire, du fait de la méprise du secrétaire entre Nucé et Mussey, qui sont en réalité le même personnage.

(1) Mémoire ms. daté de Cahors, 5 vent. II (AFII 28, pl. 227, p. 41). Il est accompagné de certificats et d'états de service (p. 42).

Après avoir fait 5 campagnes et une année de garnison au service de Marie Thérèse dans les armées alliées et combinées avec celle de France. (J'en joins ici des témoignages assez flatteurs). Je passai le 29 avril 1764 au service de France en qualité de sous-lieutenant dans le régiment suisse de Courten. Je suis fait lieutenant le 5 avril 1776, capitaine le 6 juin 1784.

Le bataillon dont j'étois fut envoyé à Meaux en may 1775, pour y réprimer la révolte que la noirceur ministérielle avoit soufflé. Au lieu de remplir l'avalissant devoir de peser dans ma sphère, sur de malheureuses dupes, je les éclairai et leur facilitai les moyens de se justifier.

Une prétendue révolte des Labourdins fit marcher le régiment de Courten dans ce païs-là en 9<sup>bre</sup> 1784. je commandois dans la commune de Mendionde deux compagnies; cette commune attestera de la manière dont je m'y suis conduit et des services que je lui ai rendus, malgré ma place, pour la libérer de la tyrannie militaire et fiscale qui opprimoit si indignement tout le païs.

La Révolution arrive ; le régiment de Courten est de la dernière colonne destinée à arriver de Paris le 18 juillet. La trop mémorable journée du 14 lui fait donner contre-ordre le 17, il doit rentrer à Sarrelouis sa garnison. Le Maréchal de Broglie arrête le régiment ainsi que celui de Castella-Suisse à Verdun. Sur des chefs de ces deux corps qui devoient égarer la troupe à leurs ordres et le second dans son exécration projet d'exciter une insurrection dans cette ville, la soumettre au Roy et aller ensuite forcer celle de Metz. Un piquet de 50 hommes de Courten a ordre, le 25 juillet, à 7 heures du matin d'aller occuper la porte Chaussée, au moment que le peuple chasse les employés des fermes et brulle leur cabane; le piquet doit empêcher de plus même par la force tout attrouplement. Je commandois ce piquet l'ordre m'étant apporté par un aide-major de la place, de vive-voix, je le demande par écrit : trois fois il m'est refusé, et trois fois je refuse de marcher en présence de tous les officiers de Courten et de 500 personnes assemblées devant l'auberge des Trois Maures ou se formoit mon piquet.

Par mon refus le coup manqua ; le maréchal de Broglie est obligé de sortir de Verdun l'après-midi du même jour sous l'escorte du régiment de Castella et d'un piquet de Lauzun hussard. Le procureur du Roy d'alors me déclare en présence de Damas, maréchal de camp, gendre accompagnant le maréchal dans sa fuite que j'ai sauvé Verdun.

Les officiers hauts Valaisants et surtout les Courten, un seul excepté, furent outrés de ma conduite et en jurèrent vengeance. Je marchai droit et me moquai de leur courroux.

Le Régiment va en garnison à Cambrai ce 23 9<sup>bre</sup> suivant. J'y fus l'un des premiers fondateurs du cabinet littéraire, où chaque jour je professai énergiquement ses principes révolutionnaires cela ajouta à la haine des Courten et m'attira celle de l'abominable vermine ecclésiastique et de ses trop nombreux adhérents à Cambrai.

Ne pouvant me prendre en faute, on manoeuvra en dessous : le commandant de la place dénonce à celui du régiment deux officiers qui courent les campagnes et exhortent les paysans

à se soulever contre les prêtres et contre la noblesse ; il ne nomme pas ces officiers, mais il est sûr qu'ils sont du régiment de Courten. Le corps est convoqué chez le chef le 21 mars 1790, on nous communique la plainte du commandant ; nous nous rendons chez lui, au nombre de quatre officiers pour connoître nos dénonciateurs, il nous les nomme, nous allons chez eux le même jour et ils rétractent honteusement et par écrit leurs prétendues plaintes. Auteur de la recherche, je lus dans l'assemblée du corps du 24 mars les deux certificats pour récompenser mon zèle et ma délicatesse, le chef m'insulta atrocement et m'envoya aux arrêts ; j'y fus sans mot dire, mais le lendemain je demandai justice par un mémoire adressé au général d'Affry, administrateur général des Suisses et par un second envoyé au colonel du régiment : ce ne fut que 16 jours après que je l'obtins et recouvrai ma liberté.

Je partis pour Paris le 15 avril suivant, le 20 je me présentai à la barre de l'assemblée constituante ; j'y renouvelai mon serment civique et fis don à la nation française de l'année courante de ma pension de 600 livres, le procès-verbal de la séance du soir de ce jour en fait foy.

Cette démarche fit une sensation inouïe parmi les Suisses d'Affry et Besenval me firent chercher dans tout Paris le lendemain. Quand je reparus devant eux il ne s'agit pas moins que d'écrire à mes souverains les représentants du Valais et de leur demander punition sévère de ce prétendu crime.

Je me deffendis si bien, la liste civile n'avoit point encore achevé de corrompre les comités militaires et diplomatiques ; la vengeance fut différée jusqu'à un autre moment.

Il arriva ce moment désiré. Je commandais le détachement du régiment, en quartier à St-Quentin, lors de la fuite de Capet le 21 juin. Sans attendre l'ordre de mon chef je fus inviter, le 25 au matin, la municipalité du lieu à venir recevoir de mon détachement et de moy, le nouveau serment décrété par l'assemblée. Le procès-verbal de la dite municipalité constate ce fait ainsi que ma conduite patriotique à Saint-Quentin. Elle fut amèrement blâmée par mon chef et il me manda, en date du 27, qu'il en rendroit compte.

Mon commandement expire le 1<sup>er</sup> juillet et le même jour je pars pour Paris. D'Affry me reçoit le 3 de la manière la plus flatteuse « ma conduite, dit-il, au lieu d'être répréhensible a été paternelle ; je ne dois point retourner au régiment de Courten, mais rester à Paris ; il me donnera des congés jusqu'à ce que je sois placé lieutenant-colonel dans quelque corps franc il en fera lui-même la demande au ministre en lui rendant de moi les témoignages les plus avantageux. »

Il me présente en effet à Du Portail qu'il sollicite vivement en ma faveur celui-cy répond avec son flegme glacial « qu'il verra » : en attendant arrive, le 27 août, et c'est ce jour-là que des lettres de mes camarades m'apprennent que le Sénat du Valais assemblé en diète extraordinaire a prononcé le 17 du même mois le bannissement perpétuel de Jacques Emanuel de Rivas, lieutenant audit régiment et le mien, ainsi que la destitution de nos emplois respectifs au régiment de Courten.

D'Affry qui seul a provoqué cet arrêt, n'en *sait rien* le Sénat de Valais a été au-delà de son autorité.

D'Affry ordonnera par le courrier du lendemain au lieutenant-colonel de Courten que l'on nous rétablisse sur les contrôles, car le 27 août même nous en avons été rayés et notre proscription avoit été lue à l'assemblée du corps, et il avoit été défendu alors au régiment de nous reconnaître à l'avenir comme officier.

Duportail ne fit rien pour moi. Narbonne lui succéda. Autre présentation de la part de D'Affry c'est comme pour son propre fils que D'Affry lui demande l'avancement pour moy, Narbonne se fera un devoir, il sera trop heureux de pouvoir acquitter une dette aussi sacrée de la nation française envers moy dont il se joue impudemment dans le fait, car il ne me comprit dans aucune de ses nombreuses promotions.

Grave enfin sollicité de nouveau par D'Affry toujours plus fourbe et par Narbonne lui-même, mais réellement par le citoyen Héraut-Séchelles, Grave, dis-je me nomme enfin après onze mois d'attente 2<sup>e</sup> lieutenant-colonel, mais dans quel régiment ? Dans le 101<sup>e</sup> cy-devant royal liégeois parce que D'Affry et Grave connoissent les exécrables principes de ce corps et comptent avec raison que j'y serois refusé ou assassiné.

Ils ne se trompèrent pas. Je joins le 101<sup>e</sup> régiment le 21 mars 1792, à Grenoble, et le lendemain le colonel me déclare au nom du corps d'officiers qui commande que l'on ne peut pas me recevoir.

Servan, ministre, décide le contraire. Je suis pourtant reçu le 25 juin, mais de la manière la plus humiliante. J'ai toujours été traité de même jusqu'après le parfait licenciement de cet infâme ramassis de voleurs et de contre-révolutionnaires.

Montesquiou pour m'éloigner de cette peste me donne le commandement d'un bataillon de grenadiers et chasseurs tiré du régiment et m'envoya le 15 juillet à la Frette, village du district de Saint-Marcelin en attendant que son armée aille camper. J'éprouve une 1<sup>re</sup> insurrection, le 23 juillet la municipalité de la Frette attestera comment je m'y suis conduit.

Je rejoins le régiment avec mon bataillon, le 29 à Vienne parce que le régiment a ordre de marcher sur le Rhin. La joie la plus insolente éclate sur toutes les physionomies, car on pourra enfin arriver au terme de ses désirs et remplir les promesses faites à Condé, d'aller le joindre drapeau déployé.

Un contre-ordre retient le 101<sup>e</sup> régiment à Trévoux. Montesquiou passe à Lyon le 7 août. Je cours lui dévoiler, en présence de Servan et de Meunier, cet affreux dessein.

Montesquiou, pour sauver au moins une partie de ce corps, qu'il prévoit ne pouvoir tarder à être licencié, m'appelle au camp de Scissieu le 15 août, à la tête du même bataillon de grenadiers et chasseurs. J'éprouve une seconde insurrection le 14 en sortant de Lyon. A peine arrivé à Scissieu, le général en chef lui-même me fait appeler pour m'avertir, que toute son armée est en fermentation contre mon bataillon qu'on se dispose à venir écharper. Une lettre bien amicale et bien patriotique, dont il me donne le sens, signée de ma vile horde et que je fais passer à tous les corps, la sauve de la

rétribution due aux assassinats commis par le régiment à Montélimar et à Grenoble.

En attendant, le 101<sup>e</sup> régiment reste en cantonnement à Trévoux et environs, où il continue son pillage et ses excès en tout genre, d'après l'instigation des officiers. Les sous-officiers et soldats vendent publiquement leurs armes ; ils désertent par cinquantaine en plein jour sous les yeux de Samez, colonel, et Duperrier, lieutenant colonel.

Les représentants du peuple Lacombe-Saint-Michel, Gasparin et Rouyer arrivent le 18 août au camp de Scissieu excédés des plaintes qu'on leur porte de toutes parts contre cet abominable régiment. Ils désirent néanmoins le conserver. Ils pensent que de nouveaux chefs seconderont leurs vœux. En conséquence, ils destituent à la tête de l'armée Samcz et Duperrier, ils me nomment colonel. Je n'ajouterai pas de quelle manière ils se sont exprimés sur mon compte, leur rapport parlera pour moi.

Je me rends à Trévoux, le 29 août, et prends le commandement du régiment. Je convoque les officiers et sous-officiers et les exhorte pathétiquement à changer de principe et de conduite.

L'assemblée électorale qui doit se réunir dans cette ville me fait aller le 1<sup>er</sup> septembre à St Trivier avec l'état major et 4 compagnies. Devant les portes de cette ville, avant de renvoyer la troupe dans ses logemens, je prêche le bon ordre et déffends la maraude sous les peines les plus graves.

A 4 heures du soir, allant chez le maire, je suis assailli, entouré par des musiciens et plus de cent soldats. Ils se plaignent du logement et de la discipline. Je leur réponds avec fermeté mais en père, et je suis hué, insulté par les propos les plus atroces ; j'ordonne au nom de la Loi qu'on se retire ; on me répond par des cris : *A la lanterne*. Je monte dans ma chambre et le soldat court aux armes et revient dans cette attitude devant la porte de la maison que j'occupois. J'en suis informé et je m'y présente. J'y trouve la sédition complète et trois officiers sur 14 que j'avois avec moi déffendant cette porte l'épée à la main.

Je fais ce que je dois, mais il est sept heures du soir avant que le soldat ne se retire. Toute la nuit même, des cris *A la lanterne ce gueux, à la lanterne cet intrus, ce monstre qui nous a privé de nos deux braves chefs*, se répètent sous mes fenêtres. Le lendemain cependant on rentre dans le devoir. Le procès-verbal de la municipalité de St Trivier, les lettres du D<sup>re</sup> du district de Trévoux garantissent la vérité de ce que j'avance. Ma position à St Trivier étoit d'autant plus fâcheuse qu'il n'y avoit point de gendarmerie, 18 mauvais fusils pour toute défense, et pas une cartouche.

Cette dernière horreur force enfin l'Assemblée législative à prononcer le 9 sept. le décret de licenciement du 101<sup>e</sup> régiment. Je fus dédommagé de tant de maux, dont je ne dis même que le quart, par ma promotion au grade de maréchal de camp en date du 25 sept. ; je ne l'appris que le 27 octobre au quartier général de Montesquiou devant Genève. J'y étois venu pour rendre compte de l'opération du licenciement et, de là, aller à mon poste. Servan, que j'y rencontre, m'annonce qu'il m'a demandé au ministre pour être employé dans l'armée des Pyrénées.

J'arrive avec Servan à Lyon deux jours après et j'y entends l'ordre de joindre la brigade qui m'est destinée. Cet ordre m'est donné le 26 novembre, je pars le 1<sup>er</sup> décembre et arrive à Toulouse le 13. Dans un soi disant Conseil de guerre tenu chez Servan le 15 au soir, Lacuée, chef de son état-major, lit un grand mémoire dans lequel il prétend prouver que nous ne pouvons commencer à agir contre l'Espagne qu'en septembre de l'année suivante. Le général Du Bouquet et Du Verger, douze adjutants généraux adjoints gardent le plus profond silence après la lecture du Mémoire. Le citoyen Jouï, le brave Jouï, adjudant général et moi, sommes les seuls qui nous élevions contre cette criminelle prévoyance, mais Servan nous ferme la bouche. Aucun procès-verbal n'est dressé, rien par conséquent n'est signé. J'ignore si le beau projet de Lacuée n'a pas été envoyé au ministre de la guerre comme l'opinion unanime du Conseil.

Le lendemain 16, je partis pour Bayonne. Je remplis, en passant à Auch et à Pau l'ordre du général de l'armée relativement aux grandes routes impraticables jusqu'aux portes de Bayonne et j'appelle avec chaleur la sollicitude des administrations du Gers et des Basses-Pyrénées sur cet important objet.

Tout le long de la route, je n'entends partout que plaintes contre deux corps de troupes en garnison à Bayonne ; sur les excès commis lors de leur passage, ils ne se conduisent pas mieux à Bayonne. C'est le compte général que l'on me rend.

A la visite même que les corps veulent bien me faire, je leur en fais de justes reproches et ces reproches pensèrent exciter une insurrection parmi les officiers que j'apaise par mon imperturbable fermeté.

Je rends un compte fidèle de tout au général de l'armée. L'un des corps est hautement protégé par Lacuée. J'ai mal vu, je déplaïs de nouveau, mais on ne me le dit pas.

Des affiches de la municipalité de Bayonne, très sages, très patriotiques sont arrachées de partout, sous les yeux même des sentinelles à la porte de la maison commune. On en fait une liasse, on les brûle en pleine place le 23 ou 34 déc<sup>bre</sup> en vomissant des horreurs contre les magistrats. Ce crime reste impuni. On assassine des chasseurs de la Légion des Montagnes. Le maire de Bayonne accourt revêtu de son écharpe, il est colleté. Ce crime reste impuni.

On suspend les travaux de redoutes extérieures aux fortifications de la place d'après une interprétation qu'on donne à la lettre du ministre de la guerre.

On fait des affûts de canon avec du bois abattû de la veille parce que, dit-on, on n'a pas trouvé de bois sec nulle part. L'officier du génie, celui de l'artillerie, auteurs de ces forfaits étoient encore à leur poste à la fin de mars.

A Hendaye je trouve le 29 déc<sup>bre</sup> cinq malheureuses compagnies du 5<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère pour garder ce fort et tout le cours de la Bidassoa. Les Espagnols ont sur la rive opposée, et à Fontarabie plus de 4 mille hommes. Tous les jours il leur arrive des renforts de convois d'artillerie et de munitions ; ils travaillent à des retranchemens même le dimanche, nous n'avons que quelques pauvres pièces dans le fort d'Hendaye, pas une seule le long de la

rivière, excepté dix à la pointe la plus occidentale, mais elles sont sans affut et sans tourillon.

Les cinq compagnies de ce bataillon, de service jour et nuit, n'ont point de rations de guerre. Les officiers sont sans fourrage dans un lieu qui n'en produit pas et Guillaume Renier maréchal de camp commandant à Bayonne, bien instruit de tout, soutient que trois compagnies du même bataillon qu'il va réunir aux cinq autres suffisent pour défendre les huit postes; que les affuts en bois verts sont très bons; que l'on ne peut point transporter de fourrage à Hendaye (la grande-route de Bayonne en Espagne par terre et toutes les facilités possibles par mer) qu'au reste il faut abandonner tout le pays jusques à une lieue de Bayonne où l'on prendra une position qui couvrira cette ville; que d'ailleurs les espagnols ne nous attaqueront jamais. Il a manifesté cette opinion en présence des corps constitués de Bayonne à l'armée et réunit en Conseil le 5 janvier 1792, où il avoit été mandé.

Trois lettres renfermant ces détails et beaucoup d'autres adressées au général Servan ainsi qu'à Lacuée étant sans réponse. Le 1<sup>er</sup> janvier je cours en poste à Toulouse pour les réitérer d'une manière plus énergiques de vive voix.

Je suis accueilli très froidement; on me répond qu'on voit double à Bayonne; qu'on y a par trop peur; que Guillaume Renier est un excellent officier quoique lent. Au reste le général Du Verger en route pour Bayonne rectifiera tout à son arrivée.

Je rentrai à Bayonne le 8 janvier et en repartis le 11 pour aller faire ma série d'inspection de bataillons auxquels il manque un gros tiers du complet dispersés à 38 lieues de distance; un seul bataillon, beaucoup d'insubordination, des armes dans le plus mauvais état, des places de guerre dénuées de tout, voilà ce que j'ai vû, et ce dont j'ai rendu compte au ministre de la guerre ainsi qu'au général de l'armée.

On ne m'a accusé la réception que de deux paquets sur cinq renfermant le travail de mon inspection et des désobéissances criminelles ont été passées sous silence.

De retour de mon inspection, je suis envoyé le 10 février pour commander à St Jean Pied de Port et environ; il n'y a pas mille quartouches de faites dans la place, 7 ou 8 pièces seulement en batterie point d'affuts pour y placer les quatre autres, pas un boulet de calibre, point de lunettes pour faire cette opération si essentielle, pas une once de provisions de bouche dans une place dont les ouvrages extérieurs sont revêtus en fascine et qui d'après des avis de bonne part doit être la première attaquée. Chaque courrier j'ai rendu compte de cette situation au général de l'armée et le 17 février au président même de la Convention nationale. Ce n'est qu'au commencement de mars qu'on s'est occupé des subsistances. J'ai fait de ma bourse les avances nécessaires pour me procurer les articles qui me manquoient. Le reste est venu lorsque j'ai été relevé: mes représentations si franches et si réitérées m'ont attiré d'autant plus d'ennemis, mais je parlois pièces probantes à la main; il fallut donc encore manœuvrer en dessous et la Société populaire de St Jean excitée par deux de ses membres dont

j'avais relevé les fautes se prêta à venger mes principaux ennemis. On me dénonça le 3 mars et jusques au 5 au soir de toute l'étendue de mon commandement je ne reçûs que les lettres, les traitements les plus amers.

Enfin le 21 mars je reçois l'ordre du quartier général en date du 16, il porte « que le général Lagénetier viendra me relever et qu' aussitôt la place remise j'irai joindre à St Gaudens le général Du Bouquet pour, sous son commandement prendre celui d'une colonne dans une expédition importante.

Mon successeur ne partit de Toulouse que le 19; il arriva à St Jean Pied de Port le 26 à 3 heures du soir, je lui remis la place le 27 et le 28 m'acheminai vers St Gaudens. Le 30 j'appris à mon passage à Tarbes par les représentants du peuple Neveu et son collègue que l'expédition étoit faite et parfaite. C'est ainsi qu'on se joua de moi.

Rendu à St Gaudens le matin du 2 avril. le général Du Bouquet me remit le beau commandement; il consistoit dans la réception et expédition des paquets du quartier général pour la vallée d'Arrens et réciproquement. Le général Du Bouquet partit le lendemain; ma flatteuse mission dura jusques au 15 avril que je fus appelé pour venir commander en l'absence de Servan qui se rendoit à Bayonne, il ne s'est pas passé de jour à St Gaudens que je n'y fusse contrarié d'une manière humiliante. Je supprime les détails avec tant d'autres pour ne pas excéder mes lecteurs.

Rendu à Toulouse le 16 avril, je me plaignis amèrement de Servan à Servan lui-même. je lui demandai une conférence avec les représentants du peuple Lombard-Lachaux et Mailhe pour lors à Toulouse, je lui réitérai surtout mes sollicitations que je ne cessois de faire depuis le 9 janvier pour mon changement d'armée: ny l'un ny l'autre ne me fut accordé. Servan part le 18 pour Bayonne; peu de jours après arrivèrent les représentants du peuple, Projean, Leyris et Chaudron-Rousseau et dès le lendemain de leur arrivée je fus leur porter ma plainte, ils me la demandèrent par écrit, je la leur adressai de Foix à Toulouse. J'ignore encore si elle leur est parvenue. Le 26 avril une délibération du Conseil de guerre tenue en présence du représentant du peuple Lombard-Lachaux m'ordonna d'aller commander dans le département de l'Ariège; j'arrive à Foix le 29 avril et dès le lendemain de mon arrivée je suis accueilli plus que froidement par l'administration du département. Le soir je suis dénoncé au Club. Il est inutile de dire d'où sortoit le coup. Je m'en suis vengé, j'ai sauvé la vie à l'un de mes dénonciateurs.

Un adjudant général employé long-tems avant moi dans le département croit que je viens lui ravir la gloire de ce qu'il a et de ce qu'il n'a pas fait, il n'est point employé sur le tableau de l'Etat-major de l'armée des Pyrénées lors de sa division en orientales et occidentales; il m'en fait part, je le recommande fortement au général Flers, et il est conservé. Seroit-ce par reconnaissance qu'il a brigüé et écrit contre moi. Les dangers qui menacent le Mont-libre me forcent de voler avec un bataillon au secours de cette place le 8 août. Le 10 à une lieue de là, je rencontre le général de division Mouredon qui



me remet un ordre du général Flers en date du 4 août. Cet ordre porte que sous l'autorité de Mouredon je commanderai les troupes qui se rassemblent au Mont-Libre et y disposerai tout de manière à couvrir cette place et les départements voisins.

Le département de l'Ariège reste à l'adjudant général Murlot. Le 13 août Dagobert arrive à Mont-Libre et m'annonce que je suis suspendu de mes fonctions depuis le 7.

Je vais à Perpignan. Les représentans du peuple Bonnet et Fabre me disent qu'ils n'ont pas été présens lorsque leurs collègues Espert et Projean ont pris l'arrêté de ma suspension; qu'ils n'ont fait que le signer; qu'ils ignorent ce dont on m'accuse. Ils cherchent dans plusieurs cartons, ils ne trouvent aucune dénonciation contre moi, le registre même contenant l'arrêté du 7 n'est pas signé. J'en prends copie moi-même et le secrétaire de la commission la signe. Je dois m'adresser au comité de Salut public, ajoutent les représentans, il me rendra prompte justice, ils me permettent de passer par Foix pour arranger mes affaires et de là me rendre à Cahors lieu de mon bail.

J'y suis depuis le 1<sup>er</sup> septembre et il n'est pas parti de courrier pour Paris sans être porteur d'une de mes pétitions ou de quelque lettre pour plusieurs députés de ma connoissance. Ce sont les citoyens Merlin (de Douai), Merlino, Hérault-Séchelles, Génissieux, Taillefer et Camille Desmoulins. Aucune de mes pétitions n'a été lue au moins selon les papiers publics. Les deux premiers députés sont les seuls qui m'aient répondu de temps en temps; les quatre autres étoient trop occupés sans doute pour me donner cette consolation.

Patience! est ce que l'on me prêcha sans cesse; mais c'est difficile sans pain et j'en ai d'autant moins que banni de ma patrie, je n'en puis tirer aucun secours. Mon traitement faisoit toute ma fortune, il y a sept mois que je l'ai perdu, il y en a autant que l'on m'a pris (et précisément mes dénonciateurs), quatre chevaux sellés, bridés, harnachés avec une voiture non seulement sans me les payer, sans m'en envoyer au moins le récépissé, mais même sans m'en donner le moindre avis.

Il est temps de finir, j'ai été trop long et je n'ai pas tout dit. On concluera maintenant si j'ai pu même avoir la pensée de trahir, si après sept mois de détention je mérite d'être entendu, de connoître enfin des griefs qu'on a contre moi, s'il est donc bien vrai que je sois coupable comme on m'assure que mes dénonciateurs le disent. Au bout de 36 ans de service, après sept campagnes de guerre, je les défierai en 4 langues et nous ferons preuve de connoissance: c'est la seule réponse que je leur ferai en attendant.

Le même membre [TAILLEFER] demande, et la Convention décrète que les représentans du peuple qui ont destitué ce général, en donneront les raisons au comité de salut public.

« La Convention nationale renvoie, la pétition du général de brigade Nucé au comité de salut public, pour y être statué incessamment, après avoir entendu les représentans du peuple qui ont prononcé la suspension du dit Nucé. » (1).

(1) P.V., XXXIII, 228. Décret n° 8409.

## 64

**Le citoyen Grenessen, suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre, a obtenu du citoyen Garnier (de Saintes) la permission de venir présenter ses réclamations. »**

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale le renvoi aux comités de la guerre et des secours publics (1). »

## 65

GOSSUIN. Vous avez rendu un décret honorable, il y a quelques jours (2), sur la pétition des Liégeois réfugiés qui vinrent vous présenter le drapeau sous lequel ils s'étoient ralliés à la liberté, au moment où les despotes envahirent leur territoire; dans ce moment les Liégeois sont divisés. Je demande la suspension du décret, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à connoître quels sont les bons patriotes, et quels sont les mauvais citoyens dans ce conflit peu civique qui s'est élevé parmi les réfugiés de Liège (3).

« Sur sa proposition, la Convention nationale surseoit à l'exécution du décret du 15 de ce mois, relatif aux Liégeois qui se sont présentés à la Convention nationale, pour faire hommage d'un drapeau, jusqu'après le rapport qui lui sera fait par les comités de salut public et de sûreté générale, sur des réclamations qui ont eu lieu hier à la barre, sur cet objet, par d'autres Liégeois » (4).

## 66

**Le comité révolutionnaire et la commission des subsistances de la Section révolutionnaire offrent 200 livres de salpêtre de première qualité; leurs ateliers sont dans la plus grande activité.**

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Paris, 14 vent. II] (6).

« Citoyen président,

Le Comité révolutionnaire et la Commission des salpêtres de la section révolutionnaire t'invitent d'annoncer à la Convention, que nous avons remis à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de Paris, 200 livres de nitre de la première qualité.

Notre local sembloit d'abord nous en deffendre l'extraction, nos caves étant souvent inondées par les eaux de la Seine; mais que ne peut le génie des Républicains! nous avons

(1) P.V., XXXIII, 228-229.

(2) Voir ci-dessus, 15 vent, n° 46.

(3) J. Sablier, n° 1193; Rép., n° 83; . Mont., p. 954; C. univ., 23 vent.

(4) P.V., XXXIII, 229. Minute signée Gossuin (C 293, pl. 955, p. 4). Décret n° 8412.

(5) P.V., XXXIII, 229. B<sup>4n</sup>, 22 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(6) C 295, pl. 992, p. 3.